



DEPARTEMENT DU RHONE  
MAIRIE  
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ  
Tél – Fax : 04 74 63 29 68  
Mail : [mairie@saintmarcelleclairé.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclairé.fr)  
Site : [www.saintmarcelleclairé.fr](http://www.saintmarcelleclairé.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-verbal**

#### **Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre 2022 à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

**MEMBRES PRESENTS** : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mme E. COILLARD, Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI

**MEMBRES EXCUSES** : Mmes C. CABOUX, C. ARSAC  
Madame C. CABOUX a donné pouvoir à Madame S. JACQUET  
Madame C. ARSAC a donné pouvoir à Madame E. COILLARD

**MEMBRE NON EXCUSE** : Mme M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 15 septembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- COR : convention aide aux commerces et TPE
- Comptabilité :
  - \* DM Société Challenger
  - \* DM budget fonctionnement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter ces points.

**ORDRE DU JOUR :**

**COR – Syndicat Intercommunal des Eaux – Vie scolaire – Urbanisme – Voirie – Bâtiments –  
Tourisme – SYDER – Personnel – Comptabilité – Columbarium - Informations diverses –  
Questions diverses**

**COR :**

- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS) :

Monsieur le Maire, en application de l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal les Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) que lui a transmis la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, destinés à l'information des usagers.

Il précise que ces documents sont à la disposition du public en Mairie, et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), qui sont mis à la disposition du public en Mairie et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Déchets :

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public et d'élimination des déchets (RPQS) établi par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, destiné à l'information des usagers conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Il fait part aux conseillers que ce rapport est à la disposition du public en Mairie mais également consultable sur le site internet de la COR : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public et d'élimination des déchets (RPQS), qui est mis à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la CAOR à l'adresse suivante : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr) conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

\* Compte rendu commission déchets COR :

Madame Marielle DYBOWSKI soumet le résultat de l'audit concernant les déchets :

- beaucoup d'erreur de tri dans les sacs jaunes ;
- problème de cartons bruns qui coûtent chers lorsqu'ils sont collectés dans les sacs jaunes ;
- les modalités d'accès à la déchetterie sont toujours en délibération ;
- projet de ré étiqueter les consignes de tri sur les poubelles.

Elle informe qu'elle a questionné la COR pour changer les jours de collecte sur la commune par rapport au marché. Réponse, il est difficile de changer les jours de ramassage.

- Rapport d'activité et compte administratif 2021 :

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activité et le compte administratif 2021 et expose que tous les ans, avant le 30 septembre et conformément au Code des Collectivités territoriales, le Président de l'EPCI se doit d'adresser au Maire de chaque commune un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI ainsi que le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est destiné à être présenté par le Maire au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

- Convention Programme d'Intérêt Général (PIG) :

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier, pour une durée de cinq ans.

Cette convention intègre 27 communes de la COR : toutes sauf Tarare, Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs qui disposent d'autres programmes.

Ainsi, les projets de rénovation de l'habitat privé sur les communes pourront être accompagnés et subventionnés sous certaines conditions (soumis aux conditions de revenus).

L'opérateur en charge du suivi-animation de la convention est SOLIHA, qui effectue l'accompagnement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH. L'Espace Info Energie (EIE) poursuivra son accompagnement auprès des propriétaires aux revenus supérieurs aux aides de l'ANAH.

- Projet du Programme Local d'Habitat (PLH) :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la COR a délibéré au bureau communautaire du 29 septembre dernier le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de finaliser la procédure et permettre son entrée en vigueur, les communes doivent mettre à disposition les documents en mairie et procéder à l'affichage de la délibération pendant une durée de un mois.

Monsieur le Maire argumente que le PLH est en place depuis 2014 et qu'il est opposable au PLU. Il ajoute que la COR projette de passer en PLUi : les communes auront toujours la main sur leur PLU.

- Groupement de commande « achat et livraison de plaquettes et granulés bois » :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil concernant le groupement de commande « achat et livraison de plaquettes et granulés bois ».

Il annonce que la COR a décidé de surseoir à la conclusion de ce groupement de commandes en raison du contexte actuel de l'inflation.

- Retour sur la commission Culture :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH rapporte un compte rendu de la commission Culture de la COR qui est une commission très ambitieuse. La plateforme culturelle Micro-folies s'installe à la bobine, elle donne accès au numérique et organise des manifestations pour la population : par exemple offrir une carte aux élèves pour accéder à la médiathèque, bibliothèque.

Elle suggère de créer une commission communale « Culture » qui pourrait être associée à la commission Tourisme et peut être prévoir d'organiser une sortie à la Micro-folies pour les élèves de l'école, et habitants du village ?

- Convention aide aux commerces et TPE :

Monsieur le Maire fait part d'une convention régionale, qui intègre l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise à destination des commerçants et artisans.

La COR coordonne la convention qui nécessite l'avis des conseils municipaux car l'aide aux commerçants et artisans propose une majoration communale s'élevant à 10 % sur les investissements vitrines et devantures d'un local commercial de la commune, plafonnée à 1 000 € par demande de subvention.

Monsieur le Maire suggère que l'acquisition de l'enseigne du bar-restaurant « A l'Abri du Vent » puisse profiter de ce dispositif.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu la délibération n°COR 2020-251 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien approuvant les aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise,

- Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu la convention d'autorisation et de délégation 2022-2027 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes d'Affoux, d'Amplepuis, d'Ancy, de Chambost-Allières, de Chénelette, de Claveisolles, de Cours, de Cublize, de Dième, de Grandris, de Joux, de Lamure-sur-Azergues, de Les Sauvages, de Meaux-la-Montagne, de Poule-les-Echarmeaux, de Ranchal, de Ronno, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy, de Saint-Clément-sous-Valsonne, de Saint-Forgeux, de Saint-Jean-la-Bussière, de Saint-Just-d'Avray, de Saint-Marcel-l'Eclairé, de Saint-Nizier-D'Azergues, de Saint-Romain-de-Popey, de Saint-Vincent-de-Reins, de Tarare, de Thizy-les-Bourgs, de Valsonne et de Vindry-sur-Turdine,
- Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de première région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027 ;
- Considérant que le SRDEII s'articule autour de 4 axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;
- Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation ;
- Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;
- Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;
- Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de SAINT-MARCEL L'ECLAIRE ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX :**

### **- Rapport annuel du délégataire 2021 :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire SUEZ 2021, transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare et présenté lors du Comité syndical, conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, destiné à l'information des usagers.

Il fait part aux conseillers que ce rapport est à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire SUEZ 2021, qui est mis à la disposition du public en Mairie.

### **- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – eau potable :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) - eau potable, que lui a transmis le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) – eau potable, qui est mis à la disposition du public en Mairie.

Monsieur Guy GIRAUD ajoute qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il y aura un changement de prestataire. Le nouveau délégataire, avec un contrat pour douze ans, sera Véolia qui prévoit d'alimenter le territoire avec le barrage de Joux et le prix de l'eau devrait diminuer. La société SUEZ conservera l'assainissement.

## **VIE SCOLAIRE :**

### **- Projet école :**

Monsieur le Maire expose que le service ingénierie du Département va rendre son étude d'opportunité concernant le projet de nouveau groupe scolaire et de réaménagement de l'école actuelle.

Il ne dispose d'aucun chiffre de ce service qui est venu sur le terrain notamment à l'école et il transmettra le rapport aux conseillers dès réception.

Une première étude du CAUE montrait que le coût financier du projet serait très important. Il laisse place aux débats.

Il en ressort qu'en raison d'un contexte économique difficile et une évolution des effectifs sur plusieurs années, aucune garantie d'éligibilité aux subventions, Monsieur le Maire suggère d'interrompre ce projet.

Le Conseil municipal préfère interrompre ce projet et se concentrer sur une potentielle extension de l'école actuelle.

- Compte rendu conseil d'école :

Madame Stéphanie JACQUET rapporte le compte rendu du 1<sup>er</sup> conseil d'école qui a eu lieu le 18 octobre dernier.

L'école compte un effectif de 54 élèves. Des absences dans le corps enseignant mais elles sont remplacées. L'AESH qui intervient pour 3 enfants en difficulté est en arrêt mais pas encore remplacée.

Points sur les travaux :

- Le sol de la classe du cycle 3 a été changé pendant les vacances de la Toussaint.

- Les WC supplémentaires en maternelle et en garderie ont été installés pendant les vacances de la Toussaint.

- Il faudrait prévoir :

- \* de changer la machine à laver suite à des problèmes d'essorage,
- \* de changer le réfrigérateur qui ne fait que geler,
- \* d'enlever des néons inutiles dans la salle de garderie car trop d'éclairage,

- \* de changer le sens d'ouverture pour les portes de la classe de maternelle qui donne sur la rue et celle de la garderie, cette dernière sera faite en priorité dû à un problème de sécurité,

- \* de restaurer la cour. Monsieur le Maire suggère d'inscrire ces travaux en 2023 et de commencer à solliciter des devis. Monsieur Guy GIRAUD soulève le problème pour faire entrer les engins.

**URBANISME** :

- Gerflor : arrêté d'autorisation environnementale :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté en date du 6 octobre 2022 portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transformation de polymères sur les territoires des communes de Tarare et Saint-Marcel l'Eclairé par la société Gerflor.

- PLU : révision allégée n° 1 :

Monsieur le Maire expose qu'il a contacté le service instructeur de la COR pour le projet d'extension de l'école actuelle. Il a été constaté l'ajout d'une mention supplémentaire au regard des articles 6 et 7 de chaque zone du PLU de la commune. Cela concerne toutes les extensions de construction existante qui pourraient s'implanter en limites de voirie publique et en limites séparatives (... dans l'objectif d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard).

Il argumente que la commune pourrait procéder à une modification simplifiée n°3 pour rectifier cette erreur matérielle et rédactionnelle mais propose de débattre sur cette partie de règlement.

Après débat, le Conseil municipal propose de ne pas modifier le règlement PLU tel qu'il a été approuvé le 7 avril 2022. Ainsi les extensions seront limitées telles que définies afin de préserver la tranquillité du voisinage.

**VOIRIE :**

- Déneigement :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'entreprise CHADIER a augmenté ses prestations concernant le déneigement malgré l'augmentation de l'an passé.

Après négociation, l'entreprise CHADIER fait un geste commercial de 2 euros de l'heure.

En parallèle l'entreprise DAUVILLAIRE de SAINT-MARCEL L'ECLAIRE a été sollicitée et présente un devis de 70 euros de l'heure mais n'effectue qu'un passage journalier.

Après débat, le Conseil municipal propose de fermer la Route des Crêts entre la Croix de Fer et le hameau du Crêt du Moulin lors d'épisodes neigeux exceptionnels causant des congères afin d'éviter une charge d'intervention importante mobilisant des moyens onéreux.

Après débat, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de la société Christophe CHADIER Paysage et de fermer la Route des Crêts en cas de nécessité absolue.

- Tracteur : échange de l'arbre supérieur de relevage :

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que l'arbre supérieur de relevage du tracteur est fissuré. Le remplacement par la société JOMARD s'élève à la somme de 2 096,29 euros T.T.C.

Afin d'honorer la facture de ces travaux, l'assemblée valide la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire / services techniques) à l'opération 27 (véhicule voirie) de 2 096,29 euros T.T.C.

## **BATIMENTS :**

### **- Salle des fêtes :**

#### **\* Changement main courante côté cuisine :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du sinistre survenu le 12 septembre dernier lors duquel la barrière de la salle des fêtes côté cuisine a été endommagée par le véhicule de Chessy Restauration lors du portage des repas.

Un constat amiable a été effectué et déclaré à Groupama.

La société ARM a été sollicité pour un devis de remise en état qui s'élève à 2 352,00 Euros T.T.C.

#### **\* Contrat de maintenance appareils :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un contrat de maintenance pour tous les appareils de cuisine de la salle des fêtes, principalement le gaz dont le contrôle est réclamé par le SDMIS69 lors de la commission de sécurité, auprès de la société PATAY de RIORGES (Loire) pour un montant de 600 Euros T.T.C.

Ce contrat comprend une visite annuelle avec établissement d'un rapport d'état du matériel, changement de pièces si nécessaire et nettoyage de l'évaporateur pour le matériel froid.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire a validé le devis.

#### **\* Huisseries : subvention DETR :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la demande de subvention DETR pour le changement des huisseries de la salle des fêtes n'a pas été retenue malgré la transmission de l'attestation de gain énergétique fournie par la société HELAIR.

Une nouvelle demande sera effectuée en 2023.

#### **\* Point sur les réservations :**

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a lieu toutes les années en juin avec les associations afin qu'elles anticipent sur leurs réservations car elles sont prioritaires.

Il argumente qu'il arrive parfois que les manifestations ne soient pas connues à l'avance et que la salle des fêtes est très sollicitée par les particuliers pour des mariages, repas de famille, anniversaires d'où le mécontentement de certaines associations.

Les demandes d'acomptes avaient été stoppées depuis la période COVID, certains particuliers se rétractent à la dernière minute.

Après débat, le Conseil municipal décide de reprendre le versement d'acompte lors de la demande de réservation.

**- Salle de sport :**

**\* Mise en place siège douche PMR :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme AD'AP, il convient d'installer un siège douche PMR à la salle de sport.

L'entreprise David ALLIER a été sollicité pour un devis qui s'élève à 581,90 €uros T.T.C.

Madame Stéphanie JACQUET suggère d'apposer un logo sur la porte du vestiaire pour renseigner où se trouve la douche PMR.

Afin d'honorer la facture de ces travaux, l'assemblée valide la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire / services techniques) à l'opération 49 (salle de sport) de 581,90 €uros.

**\* Signature convention avec le CFA Beaujolais :**

Monsieur le Maire fait part d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs pour l'E.P.S. obligatoire avec le CFA Beaujolais de TARARE pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Le CFA Beaujolais utilise la salle de sport six heures par semaine.

**\* Modification délibération location aux établissements scolaires extérieurs :**

Monsieur le Maire rappelle la convention de location de la salle de sport pour le CFA Beaujolais de TARARE.

Il rappelle la délibération n° 13 / 2018 en date du 22 mars 2018 fixant les tarifs de location à l'heure de la salle de sport comme suit :

- 20 €uros de l'heure pour les associations extérieures à la commune,
- 16 €uros de l'heure pour le Lycée Notre Dame de Bel-Air.

Il propose d'appliquer pour le CFA Beaujolais le même tarif que pour le Lycée Bel-Air sachant que le Lycée reçoit des aides de la Région mais pas le CFA Beaujolais.

Les conseillers suggèrent d'augmenter les tarifs de location car ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2011. Monsieur Guy GIRAUD propose de doubler les tarifs.

Monsieur le Maire propose de laisser tel quel cette année et revoir les tarifs prochainement.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- MAINTIENT le prix de la salle de sport aux associations extérieures à la commune de Saint-Marcel l'Eclairé à 20 Euros de l'heure ;
- MAINTIENT le tarif de 16 Euros de l'heure au Lycée Notre Dame de Bel Air de TARARE ;
- FIXE le tarif de 16 Euros de l'heure au CFA Beaujolais de TARARE.

**\* Appartement au-dessus du gîte**

- Changement de sol :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement au-dessus du gîte a été libéré le 30 septembre dernier et qu'un sol de chambre était abîmé.

Le revêtement de sol a été changé par les agents communaux et sera retenu sur la caution.

- Restitution caution :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un accord avec la locataire, la commune prendrait en charge les travaux et le montant du revêtement de sol qui s'élève à 261,36 Euros et serait déduit lors de la restitution de la caution.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir le montant de 261,36 Euros, correspondant à la dépense du revêtement de sol, sur la caution de 535,00 Euros.

**\* Commerce :**

- Réfection terrasse non accessible : visite expert d'assurance :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 novembre 2021, des infiltrations, dues à de fortes pluies, ont été constatées au plafond dans l'angle droit du commerce. Un constat avait été établi avec « Le fil d'une Libellule » mais resté sans suite.

Lors de la rénovation du bar suite à la reprise du commerce par Madame PARFENOVA, il a été constaté un léger suintement toujours au même endroit après un gros orage.

Après vérification, il a été remarqué que la membrane était impactée de petits trous à peine visibles qui ont été colmatés par les agents communaux.

L'assureur de l'entreprise d'étanchéité a été contacté et il a mandaté un expert qui est intervenu le 10 novembre dernier en présence de Monsieur BLANC de la Société SOLOSEC, il déclarait qu'il s'agissait d'impacts de grêle et non de malfaçon.

La société SOLOSEC a transmis un devis s'élevant à 1 140,00 Euros pour la reprise d'étanchéité sur la membrane. Une demande à GROUPAMA sera transmise pour la prise en charge de ce sinistre.

## **TOURISME :**

### **- Aménagement étang :**

#### **\* Présentation panneaux :**

Madame Marielle DYBOWSKY explique à l'assemblée que le travail des graphistes pour la réalisation des panneaux sur la faune et la flore pour l'étang est terminé.

Les graphiques ont été transmis à la société PICBOIS pour la réalisation des panneaux. Ils devraient être installés pour le printemps.

#### **\* Subvention Conseil départemental :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'Assemblée départementale a répondu favorablement à notre demande de subvention et a alloué une aide de 2 974 Euros en faveur de l'opération : Aménagement ludique de panneaux focus autour de l'étang municipal.

## **SYDER :**

### **- Eclairage public : étude d'intégration des leds :**

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique Monsieur le Maire fait part de la proposition du SYDER d'installer des ampoules leds avec leur participation. Une économie d'énergie pourrait être de 40 à 80 %. Au préalable, une étude sur le terrain est nécessaire, certains points lumineux pourraient être supprimés.

En parallèle, Monsieur le Maire propose d'élargir l'extinction de l'éclairage public dans la commune entre 22 heures et 6 heures au lieu de minuit à 5 heures.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE l'extinction de l'éclairage public entre 22 heures et 6 heures tous les jours de la semaine.

## **PERSONNEL :**

### **- Présentation des lignes directrices de gestion :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les lignes directrices de gestion est en cours d'élaboration et que l'ébauche leur a été adressée par mail. Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques.

Madame Stéphanie JACQUET précise qu'il faudrait rajouter l'animation à l'onglet « Les métiers et les compétences de la collectivité ». Réponse, oui car la fiche de poste de l'Adjoint d'animation n'a été rédigée qu'en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire ajoute que les lignes directrices de gestion sont nécessaires pour tout avancement de grade ou de promotion interne et précisent les critères pour pouvoir prétendre à une évolution de carrière. La proposition sera alors transmise au Comité technique du Centre de Gestion pour approbation et ensuite la commune prendra un arrêté instituant la mise en place des LDG.

### **COMPTABILITE :**

#### **- DM :**

##### **\* Changement balançoire :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un siège de balançoire à l'aire de jeux est cassé et qu'il convient de le changer. La société ALTRAD MEFRAN Collectivités a transmis un devis qui s'élève à la somme de 375,60 Euros T.T.C.

Afin d'honorer la facture pour le remplacement du siège, l'assemblée valide la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire / services techniques) à l'opération 16 (aire de jeux) d'un montant de 375,60 Euros T.T.C.

##### **\* VMC logements 127 Rue Centrale :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ALPHAélec est intervenue pour la VMC collective des logements situés au-dessus du commerce suite à une défaillance. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 499,60 Euros T.T.C.

Afin d'honorer cette facture, l'assemblée valide la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire / services techniques) à l'opération 52 (logements bâtiments commerce) d'un montant de 2 499,60 Euros T.T.C.

##### **\* Commande mobilier :**

Monsieur le Maire fait part d'un devis de la Société Challenger pour l'achat de panneaux d'affichage pour l'école, la mairie, le gîte ainsi qu'une table et dix chaises pour le centre de loisirs (car l'effectif a augmenté) pour un montant de 1 117,74 Euros T.T.C..

Afin d'honorer la facture à venir, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la décision modificative suivante : de l'opération 40 (groupe scolaire / services techniques) à l'opération 41 (bâtiment mairie) d'un montant de 975,54 Euros.

**\* Régularisation budget fonctionnement :**

Monsieur le Maire rapporte un dépassement de crédit au chapitre 65 du budget des dépenses de fonctionnement. Afin de réajuster cet article, le Conseil municipal valide la décision modificative suivante : du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 65 (autres charges gestion courante) d'un montant de 2 000 €uros.

**- Information réforme de la Taxe d'Aménagement majorée**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est venu créer une obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme précise que dans certains cas tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Monsieur le Maire ajoute que suite à des interrogations de certaines communes, Monsieur le Trésorier a répondu que les communes de la COR ne sont pas concernées par cette nouvelle disposition en raison du pacte fiscal existant entre la COR et les communes.

**- Soutien aux communes : dotation exceptionnelle : non éligibilité :**

Monsieur le Maire rapporte le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui précise les modalités de calcul et de versement d'une dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses en 2022 par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

Suite à l'étude de la part de la Trésorerie, la commune n'est pas éligible.

**- Reprise de l'excédent de la section d'investissement en section fonctionnement :**

Monsieur le Maire fait part d'une information de la trésorerie reçue ce jour invitant les collectivités, avant le 25 novembre prochain, à solliciter une reprise de leur excédent de la section d'investissement vers la section fonctionnement.

Après renseignement auprès de la trésorerie, ce processus concerne les collectivités ayant un déficit de fonctionnement et souhaite utiliser de l'excédent d'investissement.

La commune n'est pas concernée car la section fonctionnement est en excédent.

## **COLUMBARIUM :**

### **- Reprise case columbarium :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée le 28 octobre 2022 par Madame Chantal TRIOMPHE domiciliée 111 Chemin de la Passerelle 69640 ST JULIEN, pour la reprise d'une case de columbarium n° 10 rangée 3 achetée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour 30 ans, moyennant la somme de 650 Euros.

Monsieur le Maire propose la reprise de cette case pour un montant de 595,17 Euros compte-tenu de la validité restant en cours de la dite case de columbarium à compter de ce jour.

DECOMPTE : il reste au 17 novembre 2022 : 26 ans 1 mois et 14 jours

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- ACCEPTE la reprise de la case de columbarium de la famille TRIOMPHE Chantal n° 10 rangée 3,
- ACCEPTE le prix de reprise de 595,17 Euros,
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **- SYRIBT :**

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH fait part d'une invitation :

- \* à la soirée de lancement du réseau citoyen Brévenne-Tudine le 21 novembre prochain ;
- \* à une réunion du Comité de pilotage du Plan de gestion de la ressource en eau le 5 décembre prochain ;
- \* d'une formation AMF69 en Webinaire sur les photovoltaïques qui était intéressante.

### **- Animaux errants :**

Madame Marielle DYBOWSKY remercie les personnes qui ont participé au sauvetage de l'âne.

### **- Trésorerie :**

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie qui s'élève à 311 630,28 Euros.

- Enseignes :

Deux entreprises de TARARE ont été sollicitées pour :

- 1 enseigne perpendiculaire sur la façade du restaurant ;
- 1 panneau directionnel pour indiquer le restaurant ;
- 1 panneau pour indiquer le parking pour le restaurant.

Un visuel est en cours.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Stéphanie JACQUET :

\* rappelle à l'assemblée qu'un marché de Noël aura lieu le 11 décembre prochain toute la journée mais difficulté de trouver des forains. La Classe en 3 tiendra une buvette avec vente de tartiflette.

\* rapporte que la commission Tourisme souhaiterait décaler le marché du dimanche matin qui ne fonctionne pas très bien au jeudi après-midi de façon hebdomadaire de 15 h à 19 h environ. Réponse, oui.

\* sollicite Monsieur le Maire pour l'achat d'un ordinateur portable pour les élus. L'ordinateur resterait en mairie et permettrait aux élus de venir travailler sur les projets et permettrait aux futurs conseillers de consulter les dossiers. Réponse oui.

\* fait part qu'elle souhaiterait insérer le logo du centre de loisirs sur l'article qui paraîtra dans le bulletin municipal mais désaccord du Directeur du centre. Réponse, le logo devra être inséré.

- Monsieur Christian BEL rapporte la demande du club Automne la possibilité d'installer une main courante dans les escaliers du bar de la salle des fêtes allant à la cuisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

